

**DECISION**

**Finances locales – décisions budgétaires**

Objet : tarifs de location de la salle Robert Badinter

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des tarifs de location de la salle Robert Badinter, 4 avenue des Favignolles, en tenant compte de la saisonnalité et du temps d'occupation ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – la tarification de la salle Robert Badinter est fixée comme suit :**

- Toute manifestation associative (réunion, assemblée, dîner-dansant, loto...) ;
- Manifestations diverses à but lucratif (stage, salon, exposition...) ;
- Manifestations familiales privées (mariage, anniversaire, pot de départ...) ;

❖ **Habitants de la commune ou sociétés locales**

<b>Espace Robert Badinter</b>	<b>TARIF ÉTÉ (Du 15/04 au 14/10)</b>	<b>TARIF HIVER (Du 15/10 au 14/04)</b>
Week-end 2 jours (samedi - dimanche)	380,00 €	440.00 €
1 jour en semaine (Du mardi au jeudi)	190.00 €	250.00 €
Caution ménage	100 €	

❖ **Associations locales**

<b>Espace Robert Badinter</b>	<b>TARIF ÉTÉ (Du 15/04 au 14/10)</b>	<b>TARIF HIVER (Du 15/10 au 14/04)</b>
1er weekend	80.00 €	110.00 €
2 <sup>e</sup> weekend et suivants	180.00 €	210.00 €
1 jour en semaine (du mardi au jeudi)	50.00 €	80.00 €

N°273/2024 (suite)

❖ Hors commune (habitant, association ou autre société)

Espace Robert Badinter	TARIF ÉTÉ (Du 15/04 au 14/10)	TARIF HIVER (Du 15/10 au 14/04)
Weekend 2 jours (samedi - dimanche)	500.00 €	560.00 €

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29 octobre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **31 OCT. 2024**

Publié ou notifié le **31 OCT. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **31 OCT. 2024**

Le Maire,

